Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-36042026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Tiphanny PETTON à Thiphaine DAVID
Secrétaire de séance : Marie-Paule STÉPHAN
Date de convocation : 21 avril 2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 28 avril 2026
Date d'affichage : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	15

N° 36-04-2026 – PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MISE A L'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DANS LE SECTEUR DE POULBRAC – DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53
Vu la délibération n° 87-12-2024 du 21 décembre 2024 approuvant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour procéder aux acquisitions de parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières et la convention signée avec l'EPF, pour l'acquisition d'emprises foncières sises lieu-dit Poulbrac, pour une superficie de 2 580 m² ;
Vu la délibération n° 56-10– 2025 du 11 octobre 2025, portant création d'un périmètre de sursis à statuer, dans le cadre de la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur de Poulbrac ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 21 janvier 2026 portant création de la Zone d'Aménagement Différé du bourg de Lampaul, dans laquelle est inscrite le secteur dit de Poulbrac ;

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 56-10-2025 du 11 octobre 2025 ;
Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, dont sa position stratégique à proximité immédiate du centre-bourg, d'équipements et de fonctions comme l'auberge de jeunesse et l'Ehpad ;
Considérant que le secteur de Poulbrac bénéficie de qualités paysagères et architecturales fortes, avec un environnement bâti vernaculaire ;
Considérant que le secteur fait l'objet d'études en vue de son aménagement ;
Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de Poulbrac et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-36042026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°56-10– 2025 du 11 octobre 2025** ;
- **D'APPROUVER la prise en considération de la mise à l'étude de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de Poulbrac figurant sur le plan annexé ;**
- **D'APPROUVER la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;**
- **DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie,**

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Marie-Paule STÉPHAN,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-36042026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

N° 36-04-2026 – PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MISE A L'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DANS LE SECTEUR DE POULBRAC – DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME



Thématique	Habitat/Mixte
Superficie	2 580 m²
Entrée en vigueur de la convention	08/01/2025
Montant d'action foncière conventionné	370 000 €
Taux minimal de logements locatifs sociaux conventionné	20 %
Densité minimale conventionnée	20 logements/ha
Nombre de logements potentiels	6

Convention opérationnelle « Lieu-dit Poulbrac »

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)